



Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 12 Mai 2019 à Westhoffen

Mise à jour et approbation du Règlement Intérieur

Le projet de révision de notre Règlement Intérieur et cette présentation ont été mis en ligne sur le site asma.fr à compter du 15/12/2019 comme indiqué sur la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et étaient disponibles sur demande sous la forme d'un envoi papier.

Le Règlement Intérieur précise et complète les Statuts de l'Association tout en s'y conformant.

Preennent part au vote tous les membres à jour de cotisation, présents ou représentés.

□ Mise à jour et Approbation du Règlement Intérieur

❖ Mise à jour du Règlement Intérieur

■ Objectifs :

- ✓ Mettre à jour , dépoussiérer, compléter et préciser notre Règlement Intérieur, sa dernière rédaction datant de 2015.
- ✓ Approuver le Règlement Intérieur ainsi révisé par les membres de l'Association réunis en Assemblée Générale Ordinaire .

■ Principales modifications apportées à la rédaction du Règlement Intérieur

❖ Titre I - Membres - Art. 1 - Composition

- ✓ L' Association est composée de membres « actifs », « bienfaiteurs » et éventuellement de « présidents d'honneur ».
- ✓ La notion de « membres d'honneur » est supprimée.
- ✓ La qualité de membre de l'Association ne confère aucun avantage particulier de quelle que nature que ce soit.

❖ Titre I - Membres - Art. 2 - Cotisation

- ✓ Le président d'honneur ne paie pas de cotisation, sauf s'il en décide autrement.
- ✓ Les membres bienfaiteurs versent, en plus de leur cotisation de base, un don minimum déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le titre de membre bienfaiteur n'est valable que pour une durée de douze mois à compter de la date de versement. Le membre bienfaiteur peut s'il en exprime le désir être mentionné comme tel sur le site de l'Association.

❖ Titre I - Membres - Art. 4 - Exclusion-Radiation

- ✓ **Sur proposition du Bureau permanent, l'exclusion est prononcée par le Comité de direction** , par un vote à bulletin secret à la majorité simple des membres présents, (Le reste des dispositions sans changement).
- ✓ Afin d'éviter d'alourdir la gestion courante de l'Association par des relances d'appel de cotisation inutiles, tout membre non à jour du paiement de sa cotisation durant deux années consécutives fera l'objet d'une radiation d'office.

❖ Mise à jour du Règlement Intérieur (suite)

❖ Titre II - Fonctionnement de l'Association - Art. 9 (ancien) – Délégués de Pays

✓ Cet article est **SUPPRIMÉ**.

La tentative il y a quelques années de créer des « Délégués de Pays », en théorie plus proche des territoires, de ses habitants et de ses maisons, n'a jamais fonctionné. A cette approche idéalisée, nous préférons le travail en équipe et la mise en commun des compétences de tous les membres du Comité de direction et du Bureau, quel que soit leur lieu de présence en Alsace.

❖ Titre III - Dispositions diverses - Art. 11 - Modification du Règlement Intérieur

✓ Le Règlement Intérieur établi par le Comité de direction sera désormais soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

❖ Titre III - Dispositions diverses - Art. 13 (nouveau) - Neutralité politique et religieuse

✓ L'Association s'interdit de s'associer à tout parti politique quel qu'il soit. Tout prosélytisme religieux est tout autant interdit au sein de l'association. Ses membres ne peuvent en aucun cas sous peine d'exclusion, se prévaloir de leur appartenance à l'Association pour exprimer publiquement leurs préférences politiques ou religieuses;

- ❖ Autres précisions apportées à la rédaction du Règlement Intérieur
 - ✓ Des précisions ou compléments mineurs de rédaction ont été apportés aux Articles 9 – (AGO), 10 – (AGE), 12 – Règles de confidentialité sur l'utilisation des fichiers, et 14 (nouveau) – Remboursements de frais, sans en modifier aucunement le sens ou l'esprit.
- ❖ Tous les autres articles sans changement.

- ❖ **Questions.**

- ❖ **Approbation du Règlement Intérieur**

- ❖ Nous allons à présent procéder au vote sur l'approbation des Statuts ainsi révisés de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne par l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Qui vote contre?
 - Qui s'abstient?
 - Qui vote pour?

- ❖ **Détermination du montant à verser par un membre bienfaiteur**

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 2 du Règlement Intérieur, le Comité de direction propose que le montant minimum à verser pour devenir membre bienfaiteur de l'Association soit fixé à 1.000 Euros.
 - Qui vote contre?
 - Qui s'abstient?
 - Qui vote pour?

❖ Annexe : Détails des autres précisions apportées à la rédaction du Règlement Intérieur

✓ Art. 9 - Assemblée Générale Ordinaire

- alinéa 3 : Le vote en AGO s'effectue par vote public à mains levées, sauf décision contraire du « **Comité de direction** », au lieu de « du président ».
- alinéa 3 (ajout) : « **Prennent valablement part au vote les adhérents présents ou représentés** »

✓ Art. 10 - Assemblée Générale Extraordinaire)

- Alinéa 2 - ajout : « **Les documents de l'AGE sont tenus à disposition sur le site Internet de l'Association. Ils peuvent être adressés aux membres sur demande écrite adressée au Président** ».

✓ Art. 12 - Règles de confidentialité sur l'utilisation des fichiers

- Ajout de la mention relatives au dernières dispositions sur la protection des données : « la protection des données à caractère personnel **a été renforcée par le Règlement de l'Union Européenne N° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen de 27 avril 2016. Le règlement sur la Protection des données Personnelles (RGDP) est entré en application le 25 mai 2018.**

✓ Art. 14 (nouveau) - Remboursement de frais

- Les membres du Comité de direction peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur activité bénévole au sein de l'Association, sur présentation de justificatifs originaux.
A l'exception de situations particulières dûment justifiées et approuvées par le Bureau, les remboursements de ces frais seront réalisés par le renoncement à tout paiement en numéraire, sous la forme d'un don à l'Association qui donnera lieu à la délivrance d'un reçu fiscal conformément à la réglementation fiscale en vigueur.